

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3 BIS

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le 1^{er} février 2025 »

les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte-même.